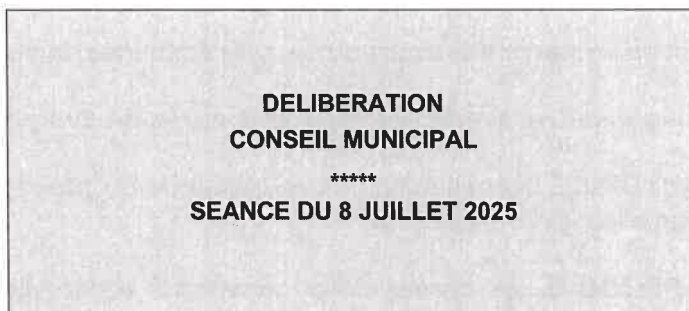




Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 +3

Date de convocation
3 juillet 2025

Date d'affichage
3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉREÉ, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

Représentés : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Laurence FOURNIER représentée par Nicolas MENNETRIER

Absents : Marcel CHRISTEL, Monique SIMON

Urbain VELUT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de servitude opérateur Free

N° de délibération : 20250726

M. Philippe expose :

Afin de réaliser les travaux de génie civil de raccordement de la fibre optique, l'opérateur free soumet à la commune une convention de servitude de passage.

Cette convention, conclue à titre gracieux, concerne deux parcelles du domaine privé de la commune (ZV76 et ZV77) dont l'une sur laquelle est située le stand de tir (ZV76).



En contrepartie des droits qui lui sont concédés, la société Free ne versera pas d'indemnité.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société FREE sur les parcelles ZV76 et ZV77.

APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit de la société FREE telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Urbain VELUT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire



CONVENTION DE PASSAGE SUR DOMAINE PRIVE
NUMERO D'AFFAIRE : FX_10349_001_01_10349_SAINTE_LYE_2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr le maire de SAINT LYE, NICOLAS MENNETRIER,

Demeurant au 4 Avenue de la gare 10180 SAINT LYE,

agissant en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée numéro 076 et 077 section ZV, sur la Commune de SAINT LYE 10180,

Ci-après dénommé « **LE PROPRIETAIRE** »

D'une part,

ET

La société **FREE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.441.812 d'euros dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°421 938 861, représentée par Monsieur NICOLAS THOMAS, Président, dûment habilité aux fins de signature de la présente

Ci-après dénommée « **L'OCCUPANT** »

D'autre part,

L'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE sont ci-après collectivement dénommés « les **Parties** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques au sens de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques, est titulaire de la licence n°L.33-1/L.34-1 délivrée par le Secrétaire d'Etat à l'Industrie le 14 décembre 2000 (J.O n°297 du 23 décembre 2000) sous le régime réglementaire antérieur à la Loi n°2204-669 du 9 juillet 2004.

A cet effet, L'OCCUPANT a pris attache auprès du PROPRIETAIRE en vue de convenir des termes et conditions de l'installation et du maintien, sur son immeuble et dans les Infrastructures de génie civil dont ce dernier est propriétaire, d'équipements techniques.

Les Infrastructures constituent un accessoire à l'immeuble mis à disposition de L'OCCUPANT et se composent notamment de fourreaux et de chambres de tirage, de câbles, et d'armoires de localisation distante, de boîtes et/ou manchon en chambres.

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PROPRIETAIRE met à disposition de L'OCCUPANT des Infrastructures et/ou Emplacements tels que définit en Annexe 1 à la présente convention et autorise L'OCCUPANT, selon les conditions définies ci-après, à installer, mettre en service, exploiter et entretenir des installations techniques de télécommunications (ci-après dénommés « les Equipements ») dans ces Infrastructures et/ou sur l'Emplacement.

Des plans de récolement relatifs à l'implantation des Equipements seront remis au PROPRIETAIRE à la fin des travaux.

Tout équipement, installation et matériel établi par L'OCCUPANT, demeure sa propriété pendant la durée de la présente convention. L'OCCUPANT se réserve le droit de faire apposer sur les Equipements des avis énonçant son droit de propriété.

ARTICLE 2 : DUREE -RESILIATION

2.1 Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par la dernière des deux Parties, pour une durée initiale de 12 ans. Au-delà de son terme, la présente convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de dix (10) ans, faute de congé donné par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

2.2 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de L'OCCUPANT, dans l'hypothèse d'un changement d'architecture de son réseau ou pour toute raison technique impérative, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre et en respectant un préavis de trois (3) mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la présente convention, deux (2) mois après la date de présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties de plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le PROPRIETAIRE accepte expressément que la présente convention bénéficie à toute entité existante ou à créer appartenant au groupe de sociétés auquel L'OCCUPANT appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, L'OCCUPANT pourra céder la présente convention et/ou sous-louer tout ou partie de l'Emplacement.

L'OCCUPANT peut librement consentir toute location de ses Equipements et de bande passante sur ses Câbles sous réserve que les droits accordés aux tiers n'excèdent ni la durée, ni l'étendue des droits qui lui sont personnellement conférés par la présente convention

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Les Parties conviennent que la présente convention est conclue à titre gratuit et que L'OCCUPANT ne sera donc redevable d'aucune redevance ou somme de quelque nature que ce soit au titre de la présente convention, et ce pour toute sa durée, renouvellement compris.

ARTICLE 5 : INFRASTRUCTURES ET EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION

5.1 Le PROPRIETAIRE garantit que les Infrastructures qu'il met à disposition sont dans un état conforme aux règles de l'art, à leur destination et propre à leur usage normal.

Dans le cas où tout ou partie de l'Infrastructure serait dans un état qui la rendrait impropre à sa destination ou à son usage normal, le PROPRIETAIRE s'engage à prendre en charge les frais liés aux travaux de réparation ou de remplacement à l'identique de tout ou partie de l'Infrastructure concernée.

5.2 Le PROPRIETAIRE assure la maintenance préventive et curative de ses Infrastructures, notamment afin de permettre à L'OCCUPANT d'assurer la continuité des services fournis à ses propres clients.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations de L'OCCUPANT

L'OCCUPANT s'engage à :

- procéder à l'installation de ses Equipements en respectant les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- réaliser la pose des Equipements à ses frais, risques et périls ;
- faire procéder à l'enlèvement de ses déchets conformément à la réglementation en cette matière ;
- assurer l'entretien des Equipements dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité ;
- garantir le PROPRIETAIRE contre les troubles éventuels causés par les Equipements.

6.2 Obligations du PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE s'engage à :

- maintenir le libre accès aux Infrastructures et/ou Emplacements ;
- ne rien faire qui puisse nuire aux Equipements, à leur bon fonctionnement, leur entretien et leur conservation, et en particulier à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres sur les emplacements et Infrastructures occupés ;
- assurer une jouissance paisible à L'OCCUPANT s'agissant des Infrastructures et Emplacements mis à disposition ;
- indemniser L'OCCUPANT des dommages qui pourraient être causés à ses Equipements par tous travaux ou intervention que le PROPRIETAIRE réaliserait ou ferait réaliser sur l'immeuble et notamment sur ses Infrastructures ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle sur laquelle les Infrastructures et Emplacements se situent, avertir et informer tout nouveau PROPRIETAIRE ou successeur de l'existence de la présente convention afin de la lui rendre opposable ;
- informer tout exécutant de travaux susceptibles de porter atteinte aux Equipements de L'OCCUPANT de l'existence de la présente convention et, en particulier, des Infrastructures et Emplacements, et informer et garantir L'OCCUPANT à cet égard ;
- au cas où le terrain serait exploité par un tiers, à indiquer l'existence de la présente convention à ce tiers en l'obligeant à la respecter.

Chaque partie s'engage à ne pas se créer de gêne mutuelle quant au fonctionnement des Equipements et à rechercher, le cas échéant, tout moyen permettant d'y remédier.

ARTICLE 7 : TRAVAUX

7.1 Les Equipements pourront faire l'objet de toutes les modifications techniques que L'OCCUPANT jugera utiles au sein des

Infrastructures et Emplacements mis à disposition, sous réserve d'avoir communiqué préalablement au PROPRIETAIRE les plans actualisés des modifications apportées.

Les Parties conviennent qu'à défaut de refus du PROPRIETAIRE dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande de l'Opérateur, la réalisation des travaux est réputée acceptée.

Le PROPRIETAIRE ne pourra refuser une demande d'extension ou de modification du réseau par L'OCCUPANT que pour un motif technique dûment justifié. Le PROPRIETAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour proposer une solution alternative à L'OCCUPANT.

7.2 En cas de travaux sur la(les) parcelle(s) sur laquelle(s) se situent les Emplacements et Infrastructures, ne pouvant attendre la fin de la présente convention et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements de L'OCCUPANT, le PROPRIETAIRE en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le PROPRIETAIRE fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à L'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour L'OCCUPANT ne serait trouvée, L'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans contrepartie.

7.3 Dans le cas où les Equipements de L'OCCUPANT viendraient gêner la création d'un ouvrage à destination de la Commune sur le territoire de laquelle l'emplacement se situe, le PROPRIETAIRE en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le PROPRIETAIRE fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement afin de permettre à L'OCCUPANT de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements dans les meilleures conditions.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour L'OCCUPANT ne serait trouvée, L'OCCUPANT se réserve le droit de résilier la présente convention sans contrepartie.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements, L'OCCUPANT, son personnel autorisé et ses sous-traitants auront accès aux Emplacements et Infrastructures loués, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la présente convention.

En ce sens le PROPRIETAIRE remettra le cas échéant à L'OCCUPANT l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX ET RESTITUTION

Un état des lieux pourra être établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

A l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, L'OCCUPANT reprendra tout ou partie des Equipements qu'il aura installés dans les lieux mis à disposition et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du PROPRIETAIRE, dans les 3 mois suivant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques d'incendie, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

ARTICLE 11 : ALIENATION CESSION

En cas de projet d'aliénation de tout ou partie des Emplacements et/ou Infrastructures mis à disposition de L'OCCUPANT au titre de la présente convention, le PROPRIETAIRE informera L'OCCUPANT avant la signature de l'acte de vente.

La présente convention est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements et/ou Infrastructure conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le PROPRIETAIRE s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble, l'existence de la présente convention, laquelle devra être reprise par l'acquéreur des Emplacements et/ou Infrastructures.

ARTICLE 12 : CHANGEMENT DE CONTROLE – FUSION

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération quinze (15) jours au moins avant sa réalisation définitive.

ARTICLE 13 : ENREGISTREMENT

Chacune des parties est libre de soumettre la présente convention à la formalité de l'enregistrement, à charge pour elles de s'acquitter du paiement des droits.

ARTICLE 14 : STIPULATIONS DIVERSES

14.1 Si une disposition de la présente convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

14.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la présente convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

14.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

14.4 La présente convention est soumise au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pas trouvé de règlement amiable dans un délai d'un mois sera porté devant le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

14.4.1 Le PROPRIETAIRE déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil ;
- qu'il a pleine capacité pour conclure la présente convention ;
- qu'il dispose de l'ensemble des droits pour conclure la présente convention.

14.4.2 Le PROPRIETAIRE s'engage à informer L'OCCUPANT ou toute autre personne qu'elle se serait partiellement ou totalement substituée de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance

ARTICLE 15 : ETHIQUE

Dans le cadre de ses activités, L'OCCUPANT met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le Code Ethique du Groupe ILIAD (*compliance.iliad.fr*).

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir pris connaissance du Code Ethique et s'engage à agir en toute conformité avec ces principes et règles et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet engagement constitue une condition essentielle à la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés et clients de l'autre Partie et aux salariés de sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et ses modifications successives et le RGPD. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour exclusive finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la présente convention.

Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la présente convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles peuvent être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Si les DCP sont transférées en dehors de l'Union Européenne, les Parties s'engagent à signer les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et ses modifications successives et au RGPD, les titulaires des DCP bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant. Ils peuvent également en demander la portabilité et peuvent s'opposer aux traitements de leurs données ou en demander la limitation. Enfin, les titulaires de ces données peuvent émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de leurs données personnelles après leur décès. Chacune des Parties transférant des DCP à l'autre Partie garantit que les titulaires des DCP ont été informés de ces droits préalablement à la collecte des DCP. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la présente convention comme interlocuteur.

Le PROPRIETAIRE est informé que le Groupe Iliad a nommé un Délégué à la protection des données à caractère personnel pouvant être contacté à l'adresse dpo@iliad.fr pour les questions relatives aux DCP.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Annexe 1 : AVANT-PROJET DETAILLE

Fait à SAINT LYE,
Le 21/05/2025,

En DEUX exemplaires originaux, 1 remis à L'OCCUPANT, 1 remis au PROPRIETAIRE

POUR "LE PROPRIETAIRE"

POUR "L'OCCUPANT"
NICOLAS THOMAS
Président

Annexe 1
AVANT-PROJET DETAILLE

- L'avant-projet détaillé (APD) complet des travaux avec simulation d'implantation des fourreaux, longueurs et type de fourreaux et de chambre, profondeur, linéaire en ml ;
- Un plan cadastral avec emplacement des fourreaux ;
- Un fond de plan avec emplacement des fourreaux.



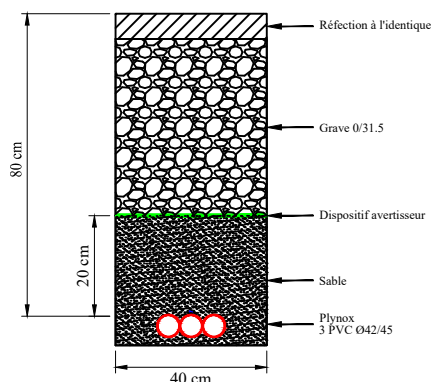
Légende des réseaux :(Norme NFP98-332)

ASST-EP	Réseau eaux pluviales
ASST-EU	Réseau eaux usées
EAU	Réseau eau potable
GDF	Réseau gaz et hydrocarbures
EDF	Réseau ERDF basse tension
EDF-HT	Réseau ERDF haute tension
EP	Réseau éclairage public
R-TEL	Réseau Télécommunication
	Réseau Produits chimiques
	Zone d'emprise multi-réseaux

Réseau FREE à créer

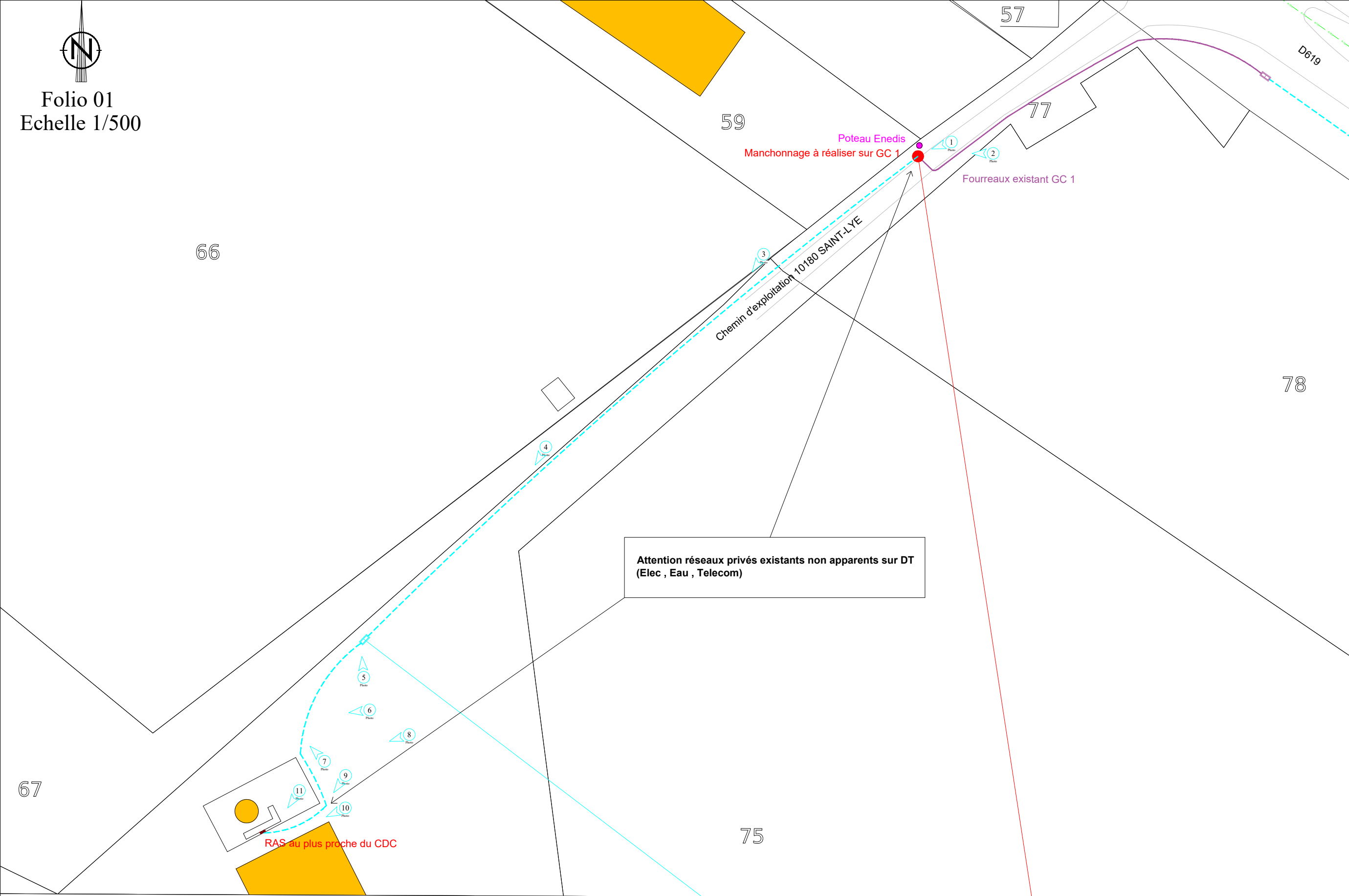
Coupes de tranchée 1/15ème

Pose traditionnelle sous terrain naturel

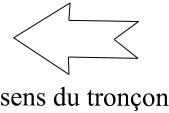




Folio 01
Echelle 1/500



COMPOSITION	3 PVC Ø 42/45 + PLYNOX + REMBLAI GNT	3 PVC Ø 42/45 + PLYNOX + REMBLAI GNT
MODE DE POSE	Traditionnelle	Traditionnelle
TERRAIN	Terrain Naturel	Terrain Naturel
CHARGE (m)	0.80	0.80
GESTIONNAIRE	LA CHAPELLE SAINT LUC	LA CHAPELLE SAINT LUC
LONGUEUR (m)	30	100



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/07/2025 à 11h20
Référence de l'AR : 010-211003389-20250708-DCM20250726-DE

FREE
CHAMBRE
L2T
Chemin d'exploitation
10180 SAINT-LYE

REPRISE
FOURREAUX
GC 1
Chemin d'exploitation
10180 SAINT-LYE

free	10349_001_01 APD GC	BTS	axians
-------------	--------------------------------------	------------	---------------

Reportage photos



CHEMIN D'EXPLOITATION 10180 SAINT-LYE

Version du Document : V1	Code projet du site : 10349_001_01	Fait par : Christian BALLE	Date de réalisation : Le 24/04/2025
--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------	--

free	10349_001_01 APD GC	BTS	axians
-------------	--------------------------------------	------------	---------------

• **Caractéristiques de la liaison :**

Linéaire de GC : 130,00ml Linéaire aérien :	Linéaire par mode de pose et type/nombre de fourreaux (cf BPU) : -130,00ml de pose de 3 PVC Ø42/45 et plynox en tranchée traditionnelle sous terrain naturel avec remblai GNT	Types et nb de chambres : 1 x L2T Type et nb d'appuis :
---	---	--

• **Modalités d'accès :**

Nom et information de contact :	Type d'accès : Portillon Type de clés : Code, Badgeuse :	Sécurisation de chambre : Non Nom de la chambre : Reprise fourreaux Existants Type de sécurisation :
---------------------------------	---	--

• **Informations remarquables :**

Coord. Technicien qui a fait la VT : Romain Marechal 06 07 73 50 53 Romain.marechal@axians.com	Typologie du site : Pylône	Monument historique, ONF, VNF :
--	--------------------------------------	---------------------------------

• **Impact GC :**

Domaine public : Oui	Impact gestionnaire (villes concernés, département...) : Ville de Saint-Lyé	Numéro PMV (DOE) :
Domaine privé :	Numéro(s) de parcelle(s) concernée(s) + nom propriétaires + coordonnées	Code convention (DOE) :

• **Modalités de mise en œuvre / sécurité :**

Signalisation routière : Intervention DRIRE :	Circulation alternée :
--	------------------------

Version du Document : V1	Code projet du site : 10349_001_01	Fait par : Christian BALLE	Date de réalisation : Le 24/04/2025
--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------	--

free	10349_001_01 APD GC	BTS	axians
-------------	--------------------------------------	------------	---------------



Fourreaux existants GC 1 (Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



Manchonnage à réaliser sur GC 1 avec 3 PVC Ø42/45 et plynnox (Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynnox + Remblai GNT (Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynnox + Remblai GNT (Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynnox + Remblai GNT + Pose d'une chambre L2T FREE (Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynnox + Remblai GNT (Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)

Version du Document : V1	Code projet du site : 10349_001_01	Fait par : Christian BALLE	Date de réalisation : Le 24/04/2025
--------------------------	------------------------------------	----------------------------	-------------------------------------

free	10349_001_01 APD GC	BTS	axians
-------------	--------------------------------------	------------	---------------



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynex + Remblai GNT
(Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



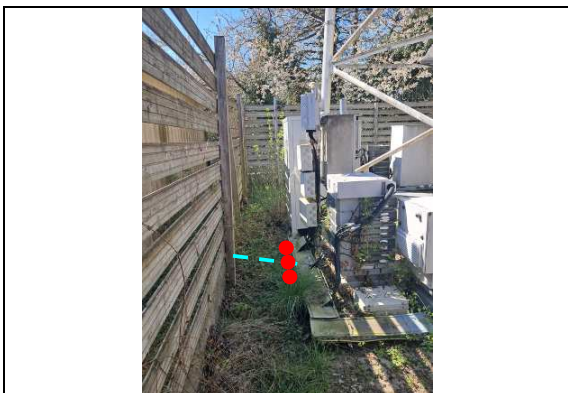
GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynex + Remblai GNT
(Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynex + Remblai GNT
(Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynex + Remblai GNT
(Attention réseaux privés existants non apparents sur DT)



GC Tradi Terrain Naturel 3 PVC Ø42/45 et plynex + RAS à
prévoir au plus proche du CDC

Version du Document : V1	Code projet du site : 10349_001_01	Fait par : Christian BALLE	Date de réalisation : Le 24/04/2025
--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------	--